
APPEL AUX INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

adopté par le Bureau restreint le 21 juin 2016

La CESI, ses responsables syndicaux et les agents publics de l'Union représentés par ceux-ci,

considérant l'importance d'un fonctionnement efficace des administrations publiques pour nos démocraties, qui sont fondées sur l'action sociale, le développement et la protection universelle des droits,

considérant que les politiques d'austérité adoptées par les États membres de l'UE, dans le respect des accords européens et des contraintes imposées par les institutions européennes, ont entraîné une dégradation progressive de l'état des administrations publiques, et en conséquence de la quantité et de la qualité des services offerts par celles-ci,

considérant que la réduction de la capacité des administrations publiques à répondre aux besoins des citoyens et des entreprises compromet la cohésion sociale intérieure des différents États et entraîne un relâchement des contraintes internes de l'UE,

DEMANDENT

que les institutions européennes considèrent comme prioritaire, et subordonné à aucun autre principe, l'objectif visant à protéger le bon fonctionnement des administrations publiques ;

que dans le cadre des demandes de mise en oeuvre et/ou des évaluations des politiques d'austérité ou d'équilibrage budgétaire des États membres, l'Union européenne précise que les budgets publics ne devront prévoir aucune réduction compromettant le bon fonctionnement de l'administration publique, en rappelant expressément aux États que l'administration publique doit disposer d'instruments permettant de fournir des services appropriés aux citoyens et aux entreprises ;

que des rémunérations adaptées aux agents publics, en identifiant, le cas échéant, les indices minimums de référence à respecter pour le calcul des rémunérations et des augmentations contractuelles soient garanties.